

Plan Communal de Sauvegarde

Saint Julien sur Garonne



inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



transport de
marchandises
dangereuses



sismicité



tempêtes
fréquentes



SOMMAIRE



1. Contexte

1.1 Cadre législatif et réglementaire

1.2 Composition générale du PCS

2. Présentation générale de la commune

3. Le diagnostic des aléas

3.1 Catastrophes naturelles recensées sur la commune

3.2 Risques naturels

3.3 Risques technologiques

3.4. Analyse des enjeux et vulnérabilité

4. Organisation

4.1 Organisation, diffusion, information et modalités

4.2 Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

4.3 Les fiches procédures

Annexes

Glossaire

CONTEXTE

1.1 Cadre législatif et réglementaire

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a confirmé le rôle essentiel du maire en matière de sécurité civile, en mettant à sa disposition de nouveaux moyens d'action pour lui permettre de gérer au mieux les crises auxquelles il pourrait être confronté. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

La commune de Saint Julien sur Garonne a en cours d'élaboration un PPR Inondation et un PPR Mouvement de terrain qui sera prochainement approuvé. Un PPRN sécheresse a été validé en 2011.

Les pouvoirs de police du maire sont régis par le code général des collectivités territoriales Article L2212-2, 2212-4, L2213-1.

Article L221.2-2

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 21

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

...« Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »...

Article L2212-4

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Article L2213-1

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996

« Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

Les conditions dans lesquelles le maire exerce la police de la circulation sur les routes à grande circulation sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Par dérogation aux dispositions des deux alinéas précédents et à celles des articles L. 2213-2 et L. 2213-3, des décrets peuvent transférer, dans les attributions du représentant de l'Etat dans le département, la police de la circulation sur certaines sections des routes à grande circulation. »

Le maire exercera son pouvoir de police sur les voies d'accès suivant leur nature.

La voirie communale : Elle distingue :

- **Les voies communales :** appartenant à la commune. Ce sont des voies publiques ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elles sont donc inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux :** ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé; ils sont affectés à l'usage du public (CVR L 161-1).

Ne pas confondre cette voirie communale avec les voies privées :

- *Chemins et sentiers d'exploitation :* ils appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public (CR L 162-1)
- *Chemins de desserte, de culture ou d'aisance :* à la différence des chemins d'exploitation, ils desservent un seul héritage. Le propriétaire peut toutefois les ouvrir à la circulation publique : ils deviennent alors des chemins de passage.
- *Chemins de voisinage ou de quartier :* indivis entre des propriétaires privés.
- *Chemins de terre :* plus larges qu'un sentier ils ne sont pas affectés à la circulation du public (ainsi l'article R 415-9 du CdR le prive de toute priorité à l'abord d'une voie ouverte à la circulation).
- *Chemins de halage :* dépendance du domaine public fluvial ils peuvent être affectés à la circulation publique au titre de la voirie routière communale ou départementale.

La voirie communautaire :

Ce sont les voies appartenant aux communes, membres d'une EPCI, affectées à la circulation publique et qui ont été déclarées d'intérêt communautaire.

L'agglomération (art R 110-2 du CdR) :

Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie est signalée par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde.

LES AUTORITES COMPETENTES

La police de la circulation est assurée par :

1) **Le maire :**

- Pour toutes les voies en agglomération (article L 2213-1 du CGCT) sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation;

- Pour les voies communales, en et hors agglomération, sous le contrôle du conseil municipal et la surveillance de l'administration supérieure (article L 2122-21 du CGCT);
- Pour les chemins ruraux (article L 161-2 du CVR);
- Pour les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune.

2) Le maire (ou les maires) et le président de l'EPCI conjointement :

Pour les voies d'intérêt communautaire.

Conditions :

- L'EPCI à fiscalité propre est compétente en matière de voirie;
- La voirie communautaire a été définie;
- Les maires ont transféré au président de l'EPCI tout ou partie de leurs prérogatives en matière de circulation et de stationnement (ce transfert est décidé par arrêté préfectoral après accord de tous les maires et du président de l'EPCI);
- L'arrêté de police est pris conjointement entre le président et le maire, ou les maires des communes concernées (article 5 211-9-2 du CGCT).

3) Le président du Conseil Général :

Sur le réseau des routes qui appartiennent au conseil général.

Exclusion : Sections en agglomération (pouvoir du maire) et routes classées à grande circulation (article 3 221-4 du CGCT) (article L 411-3 du CdR).

4) Le préfet :

Il dispose :

- De pouvoirs propres en ce qui concerne la voirie nationale en qualité d'autorité de police générale dans le département;
- En agglomération de pouvoirs sur les RN, RD et VC classées à grande circulation (article L 2 213-1-1 du CGCT);
- D'un pouvoir de substitution lorsque l'intérêt général le justifie, en cas de nécessité publique ou d'urgence. Il peut, dans ce cas, permettre l'exécution de travaux qui auraient fait l'objet soit d'un refus d'inscription au calendrier de

coordination, soit d'un report de la date prévue, soit d'une suspension (article L 115 du CVR);

De plus :

- Les convois exceptionnels doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale (article R 433-1 du CdR);
- Les épreuves, concours ou compétitions sportives se déroulant sur voies publiques ouvertes à la circulation sont soumises à autorisation administrative (article 411-29 du CdR).

* Cartographie en annexe du réseau communal.

1.2 Composition du PCS de Saint Julien Sur Garonne

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population :

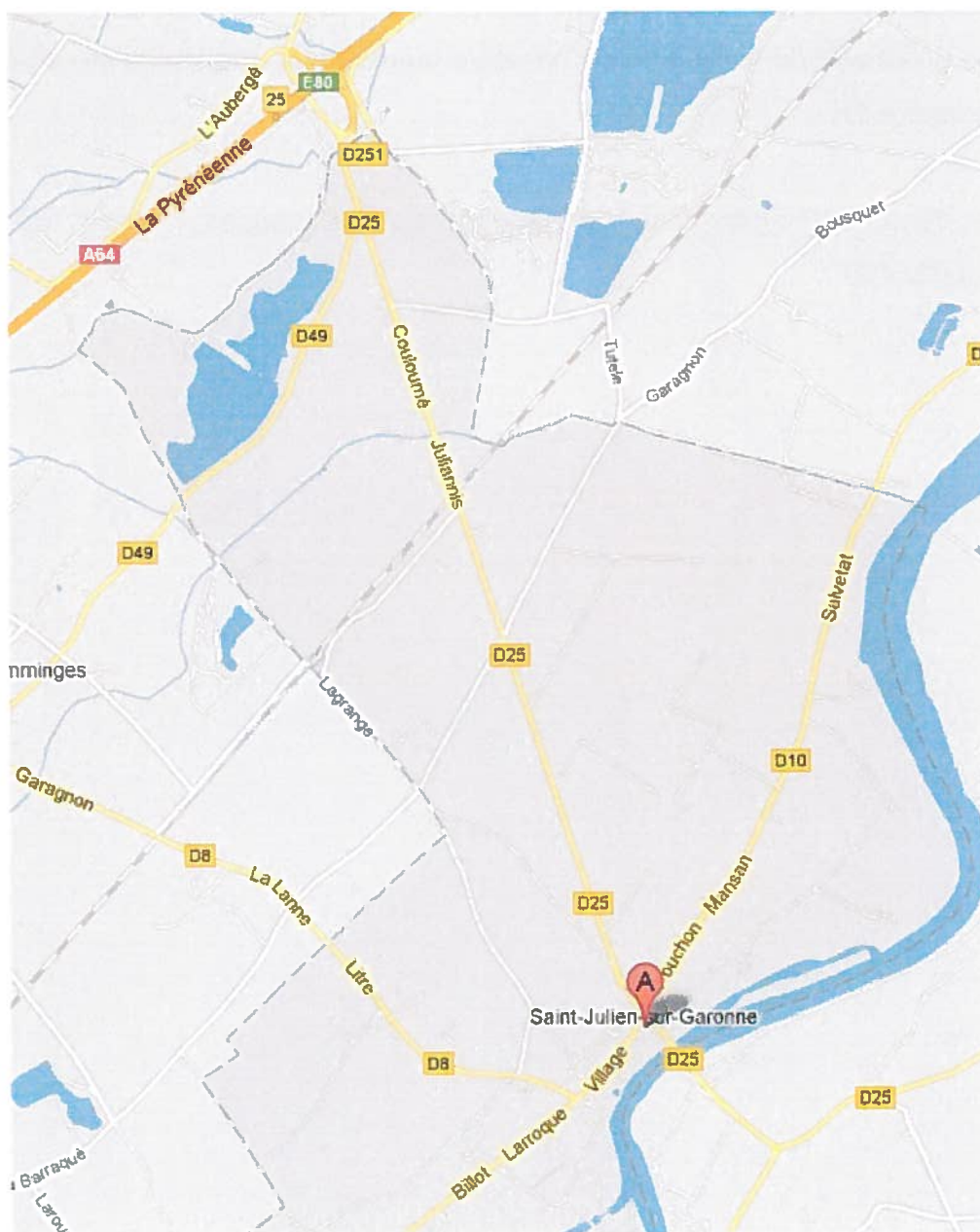
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales (*chapitre 3*)

- l'organisation de la réception et de la diffusion de l'alerte et de l'information des populations (annuaire opérationnel, moyens d'alerte ...) et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale quand cette dernière a été constituée (*chapitre 4.1*)

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) (*chapitre 4.2*)

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE

Commune rurale du canton de Rieux Volvestre, Saint Julien sur Garonne se situe à mi-chemin de Toulouse et de Saint Gaudens. Elle est desservie par l'A64 via l'échangeur de Saint Elix le Château.



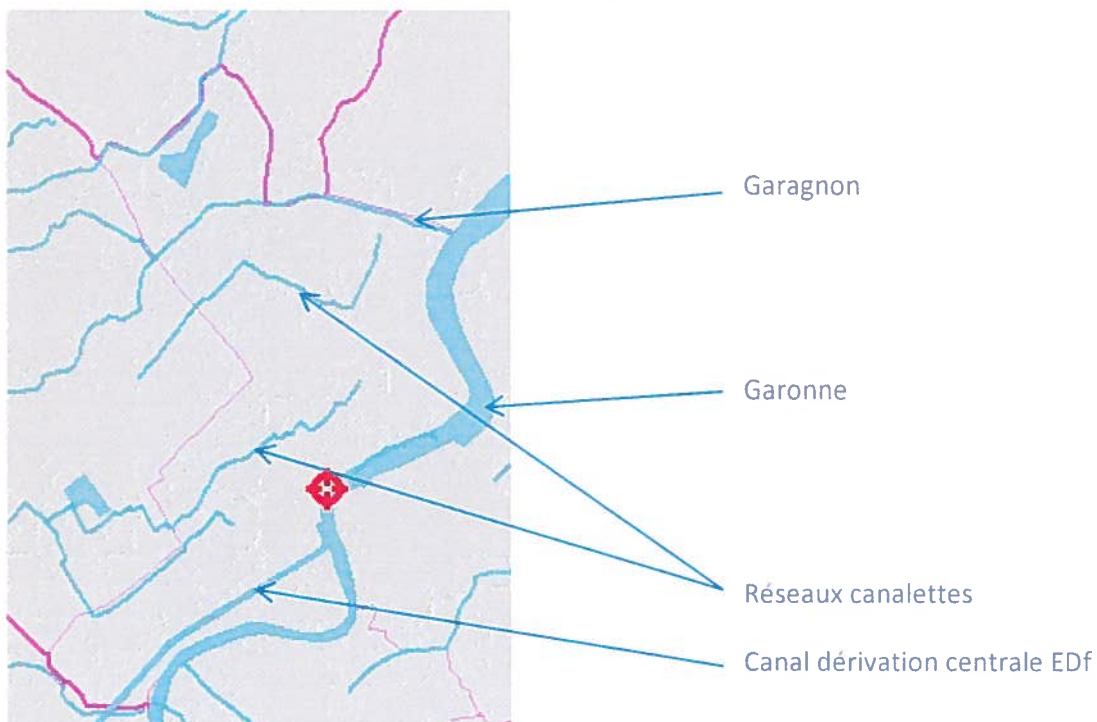
D'une superficie de 815 ha, la commune se constitue de près de 180 ha d'exploitation de granulat situé entre l'A64 et la voie ferrée, de 521 ha d'activité agricole entre la voie ferrée et l'agglomération et le solde dédié à l'urbanisation et infrastructure.

La Garonne limite le territoire de la commune au sud par une grande partie de falaises et quelques berges à l'est et à l'ouest. Le centre bourg perché à 15 mètre environ au-dessus du fleuve est traversé par la RD 10 (Carbonne – Cazères) et le RD 25 (Saint Elix le Château – Rieux Volvestre).

La voie ferrée Toulouse Bayonne traverse en son milieu le territoire communal entre l'agglomération et l'A64 situé à 5 km environ.

Le village a gardé de son origine de bastide, un tissu dense aux maisons implantées en continu et à l'alignement des rues organisées à angle droit à partir de la RD10. L'église et la Mairie sont implantées en position centrale, de part et d'autre de la RD10.

La commune compte aussi d'un cours d'eau, le Garagnon et un réseau de canalettes dépendant du canal de Saint Martory.



Le territoire de la commune se situe dans la basse pleine de la Garonne en rive gauche du fleuve. Les terrains sont constitués d'alluvions.

Les communes limitrophes sont :

- ✓ Saint Elix le Château au Nord
- ✓ Salles sur Garonne à l'Est
- ✓ Lavelanet de Comminges et Cazères à l'Ouest
- ✓ Rieux Volvestre au Sud

Saint Julien Sur Garonne fait partie de 6 intercommunalités :

- SIVOM de Rieux
- Communauté de communes du Volvestre
- Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain (SCOT)
- Syndicat des Eaux de Lavelanet et de Saint Julien
- Syndicat mixte départemental des Eaux et de l'Assainissement 31
- Syndicat départemental d'électrification

La commune, suite à son dernier recensement, compte actuellement 512 habitants.

3. DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES VULNERABILITES LOCALES

3.1 Les catastrophes recensées sur la commune

1982 : tempête le 06/11/1982 date d'arrêté le 30/11/1982

Les **tempêtes de fin décembre 1999 en Europe** sont deux dépressions intenses des latitudes moyennes à développement rapide, nommées respectivement *Lothar* et *Martin*, qui ont traversé la France les 26, 27 et 28 décembre 1999. A saint Girons les vents ont été relevés à 137 km/h.

La **tempête Klaus** est une cyclogenèse à caractère exceptionnel qui a principalement touché le sud-ouest de la France (les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et en partie le Languedoc-Roussillon et le Poitou-Charentes), la principauté d'Andorre, le nord de l'Espagne et une partie de l'Italie entre le 23 et le 25 janvier 2009.

Inondation 24/01/2009 par affleurement de nappe.



Les crues

1875 : à Carbonne, l'eau s'élève à 4 mètres 40 au-dessus de l'étiage

1993 : Inondation et coulée de boue le 22/09/1993 date de l'arrêté le 27/05/1994

1999 : Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain le 215/12/1999 date de l'arrêté le 29/12/1999

2000 : Cazères 3.70 m le 10/06/2000 date de l'arrêté le 06/11/2000

2004 : Cazères 3.06 m

3.2 Les risques naturels

NATURE DU RISQUE

INONDATION & RUPTURE DE BARRAGE

A - Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- la capacité d'écoulement des cours d'eau,
- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Les types de crues :

- des **inondations de plaine** ou **crues lentes**
- des **crues torrentielles** : Une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

Les mesures préconisées pour la population

Dans ce cadre, le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des**

Inondations (SCHAPI), rattaché au ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer, publie deux fois par jour une carte de vigilance sur l'ensemble des cours d'eau veillés par l'Etat au niveau national.

Cette carte définit pour ces cours d'eau, 4 niveaux de vigilance, représentés par les couleurs suivantes :

Vert : Pas de vigilance particulière requise

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les cartes de vigilance sont regroupées sur le site national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

La DREAL met à jour en permanence toutes les informations sur le niveau des cours d'eau surveillés et sur l'évolution prévisible sur son site internet, accessible à tout public, à l'adresse suivante : <http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>

De plus, ces services sont désormais équipés d'un répondeur téléphonique à synthèse vocale, qui permet au public d'avoir des informations par téléphone au numéro **0 820 100 110**.

Où s'informer ?

- Mairies concernées
- Préfecture - SIRACEDPC
- DREAL- Service de prévision des crues,
- DDEA - Service Environnement Eau et Forêt
- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie

IDENTIFICATION CARTOGRAPHIQUE (zones cadastrales) :

Annexe cartes PPRN.

Cette carte a été réalisée dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le conseil Régional.

Saint Julien sur Garonne dispose d'une carte CIZI affinée.

Les zones concernées par ce risque sont situées :

- dans le secteur « Le bâtiment », une habitation est isolée à environ 200 m à vol d'oiseau de la Garonne. Pour s'y rendre, il faut emprunter de la départementale 25 en direction de Cazères, la rue du Stade, passer le pont de la centrale EDF. Monsieur et Madame ROUX sont les résidents de cette habitation.
- Dans le secteur de « La petite salvetat », une habitation est installée en première terrasse de Garonne à une centaine de mètres du fleuve. Elle est implantée sur un seuil surélevé de quelques mètres. Pour s'y rendre, il faut

emprunter de la départementale 25 en direction de Carbonne, le chemin communal. Monsieur et Madame BONNET sont les résidant de cette habitation.

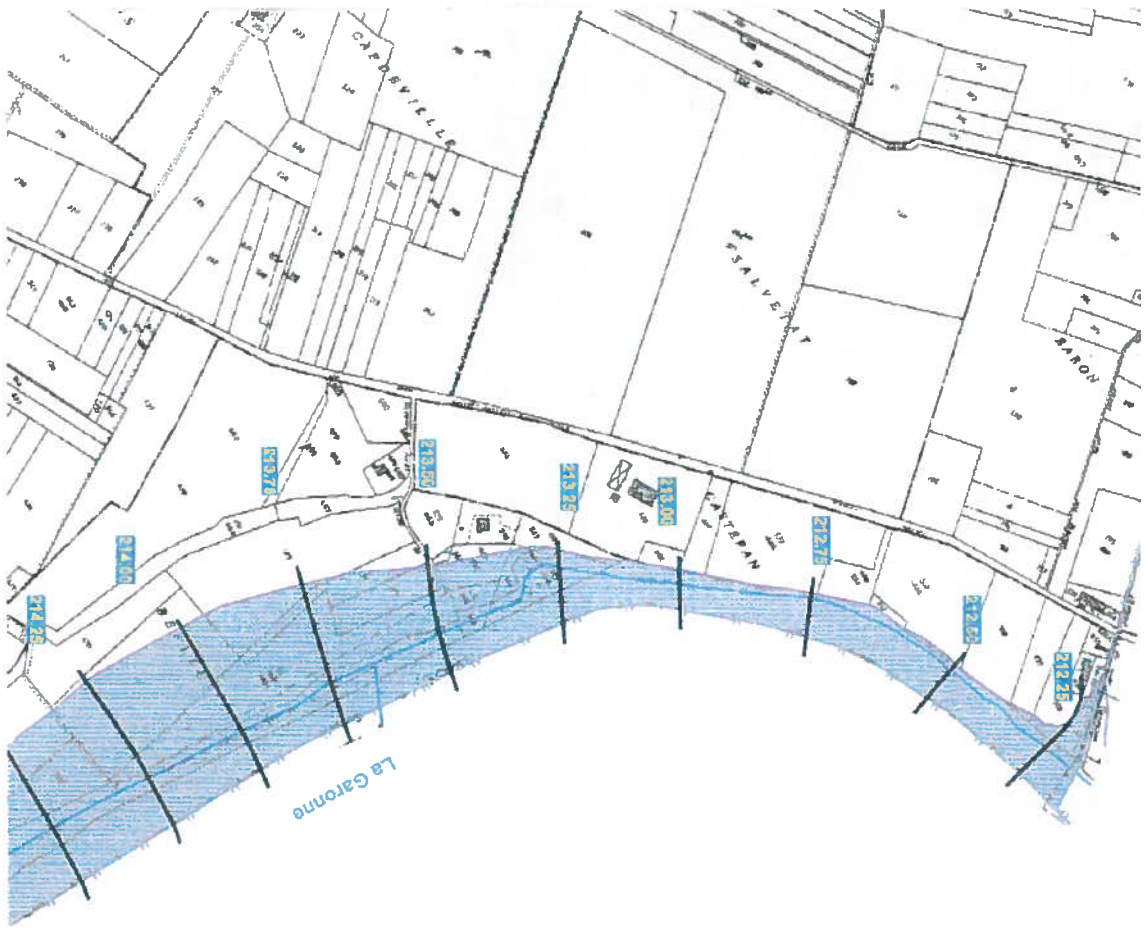


Une abondante végétation maintient les falaises tout le long du cœur du village. Elles sont constituées d'acacias, essence qui devient fragile en vieillissant.



La Garonne crée une grande boucle contre les falaises. Du canal de dérivation EDF, le terrain vient en pente vers les berges du fleuve.





A cet endroit le fleuve est au niveau de la berge.

B- Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel en réservoir d'eau.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de "grand barrage", et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les types de barrages

❖ **Barrages artificiels**

- *Barrages en remblais constitués de matériaux meubles ou semi-rigides* : ce sont de très loin les plus nombreux avec risque de rupture progressive par formation de fissures :

- Enrochement avec masque amont bétonné (barrage du Portillon),
- Homogène en terre compactée : Matemale (66),
- Hétérogène à noyau central argileux compacté : Soulcem (09).

- *Barrages en maçonnerie ou en béton* : beaucoup moins nombreux, plus rigides, la rupture y est plus rapide :

- Barrage poids : massif, il s'oppose par son poids à la pression des eaux- Garrabet (09) ;
- Barrage vannés : sur les cours d'eau de plaine à fort débit, exemple tous ouvrages sur la Garonne entre Saint-Gaudens et Toulouse (Miramont, St Vidian, Labrioulette)
- Barrage poids-voûte : Cap de Long (65).

- *Barrages à contreforts* : pour les vallées larges, la poussée de l'eau est transmise aux fondations dans lesquelles sont ancrés les contreforts – Migoelou (65)

❖ **Barrages naturels**

Causés par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain, ils peuvent se rompre secondairement et créer une vague déferlante en aval. Il n'y a pas de barrage de ce type en Haute- Garonne.

❖ **Les barrages espagnols**

La rupture des barrages espagnols, situés dans le Val d'Aran, aurait une incidence pour les communes situées le long de la Garonne.

Les causes de rupture

Elles peuvent être d'origine :

- techniques : vices de conception, de construction, de matériaux ;
- naturelles : crues exceptionnelles, inondations, mouvements de terrain, éboulements dans le lac de retenue, fort séisme.
- humaines : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre.

Les conséquences

Ils sont de trois ordres :

- effets sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées,
- effets sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux sites industriels et économiques, aux ouvrages comme les ponts et les routes, au bétail, aux cultures et paralysie des services publics...,
- effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris..., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée.

Les mesures préconisées pour la population

Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

Les plans de secours et d'alerte

Chaque grand barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le P.P.I. découpe la zone située en aval d'un barrage en plusieurs zones :

- *zone de proximité immédiate* : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics en vue de leur mise en sécurité.
- *zone d'inondation spécifique* : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone la population sera alertée par les pouvoirs publics (maire, radio, services de secours).
- *zone d'inondation qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale*. La population est alertée selon le schéma habituel des crues.

	<i>Zone de proximité immédiate</i>	<i>Zone d'inondation spécifique</i>	<i>Zone d'inondation</i>
<i>Vigilance renforcée</i>	Évacuation éventuelle de «populations particulières»		
<i>Préoccupation</i>	Évacuation de toute	Évacuation des «populations	

sérieuse	la population.	particulières», Mise en sûreté des Installations industrielles à risque. Selon le nombre, engagement des opérations d'évacuation de toute la population.	
Péril imminent	Évacuation des services de secours et de sécurité	Évacuation de toute la population.	Déclenchement Du règlement départemental d'annonce des crues
Rupture constatée		Évacuation des services de secours et de sécurité	

Où s'informer ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDEA
- Brigade de Gendarmerie du secteur
- Mairie

IDENTIFICATION POPULATION

La commune de Saint Julien sur Garonne est concernée par un grand barrage :

- Barrage du PORTILLON sur la Neste d'Oo (département de la Haute-Garonne)
- Et le barrage Cap de Long

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle comme la fonte des neiges, la pluviométrie anormalement forte, ou lié aux activités humaines suite à des actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et formé par des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

La nature des mouvements de terrains

Il peut se traduire par :

- Des mouvements lents et continus :

- ✓ **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
- ✓ **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
- ✓ **tassement** des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
- ✓ **fluage** des sols dans les collines mollassiques du Lauragais (on appelle fluage d'un matériau le phénomène de déformation irréversible qui augmente avec le temps sous l'effet d'une contrainte constante).

- des mouvements rapides et discontinus

- la propagation des matériaux en masse :

- ✓ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- ✓ des éboulements, chutes de blocs et de pierres,
- ✓ des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.

- la propagation des matériaux remaniés :

- ✓ **coulées de boue** dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège

Les mesures préconisées pour la population

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection sont les suivantes :

- repérage des zones exposées
- **suppression, stabilisation de la masse instable** (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation,...)

- construction de tout un réseau de barrages, seuils, épis, drains, banquettes, reboisement depuis 1870 : Laou d'Esbas .
- construction de barrages, drains, reboisements : Laou d'Escoumes.
- installation de filets pare-pierres : Saint Béat, Moustajon, Cier-de-Luchon et Ore.
- installation de filets paravalanches : Bourg d'Oueil.
- **maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation** dans les zones vulnérables, élaboration de PPR
- **surveillance** régulière des mouvements déclarés
- **information préventive** des populations

-> **L'information des acquéreurs ou locataires** sur l'état des risques lors des transactions immobilières à la charge des vendeurs ou bailleurs est une double obligation pour les biens situés dans un périmètre de PPR mouvement de terrain ou minier ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain.

Par ailleurs, toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

Où s'informer ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture - SIRACEDPC
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

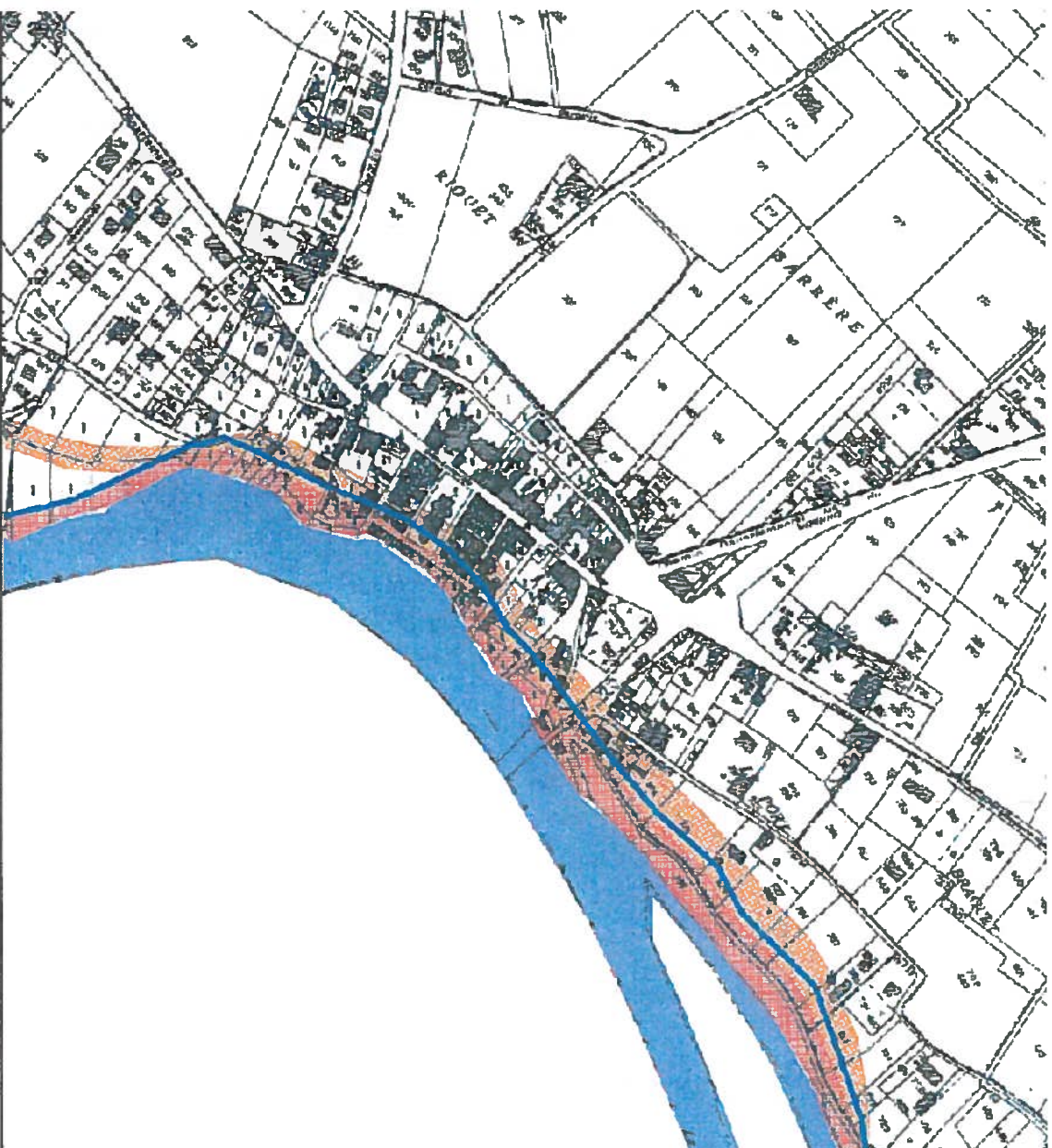
Base de données nationale sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>

IDENTIFICATION CARTOGRAPHIQUE (zones cadastrales)

Les berges de Garonne : annexe cartographie du PPRN mouvement de terrain

Concernant l'aléa fort (rouge), peut de construction habitée sont concernées. Elles sont situées essentiellement dans le cœur du village.

Concernant l'aléa moyen (orange), il impacte de façon importante les bâtis occupés par la population du centre bourg mais aussi vers le stade et vers le secteur du « Moulin ».



Extrait de la carte réalisée pour la commune de Saint Julien sur Garonne concernant le risque de mouvement de terrain par les services de l'Etat pour le PPRN.

En dehors du secteur du moulin, en aval du village, le cœur de village accuse un surplomb de 18 m environ.



Rétrécissement de la Garonne par un atterrissement de galets.

NATURE DU RISQUE

TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes.

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

La nature des tempêtes

- **Les vents** : Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. Ils sont aussi fonction de la force de Coriolis, la surface du sol... On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h, soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12. L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.
- **Les pluies** : Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue..., qui amplifient ceux causés par le vent.

Les conséquences

Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc

Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics routier, ferroviaire ou aérien peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement pour la faune, la flore, le milieu terrestre et aquatique, on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations,) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollutions diverses).

Les mesures préconisées pour la population





La procédure d'alerte météorologique, entrée en application au 1er octobre 2001a pour objectifs :

- d'assurer immédiatement l'information la plus large possible en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation,
- de donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental, les moyens d'anticiper la crise grâce à une annonce plus précoce,
- de fournir aux Préfets, maires et services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise.

Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- vents violents
- fortes précipitations
- orages
- neige et verglas
- canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- grand froid (du 1er novembre au 30 mars)

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées au moins deux fois par jour et diffusées à 6h et 16h, qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Ces cartes prévoient quatre niveaux :

-  Niveau vert : pas de vigilance particulière
-  Niveau jaune: état de vigilance
-  Niveau orange : état de grande vigilance
-  Niveau rouge : état d'extrême vigilance

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique.

Le suivi en cas de vigilance orange ou rouge : pour ces deux derniers degrés, des « bulletins de suivi » contiennent un message composé de 5 rubriques :

- localisation et période,
- description de la situation actuelle et la prévision de son évolution,
- qualification de l'évènement,
- conséquences possibles,
- conseils de comportements,

A la fin de ce bulletin, la date et l'heure du prochain bulletin sont précisés.

Dès que le niveau 3 est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, via la Préfecture qui informe les différents services de secours et les services de l'Etat ainsi que les mairies.

Dès réception du fax de pré-alerte, les services concernés se mettent en pré-alerte et prennent toutes les mesures appropriées à la situation locale (information des commissariats, des mairies, des entreprises SEVESO, des gestionnaires de lignes électriques, de canalisations de gaz, des barrages, des automobilistes...) et diffusent les conseils de comportements adaptés au risque.

Dès que le niveau 4 est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés via les brigades de gendarmerie et les commissariats. Les maires prennent alors les mesures nécessaires de protection et d'information des habitants. Les plans de secours adaptés comme le plan ORSEC, peuvent être déclenchés en fonction des événements.

La carte de vigilance météo, qui est largement diffusée dans les médias, est accessible à tous sur le site internet de Météo-France à l'adresse <http://www.meteofrance.com>

Où s'informer ?

- Météo-France <http://www.meteofrance.com> ; 08 92 68 02 31
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les mairies
- Préfecture – SIRACEDPC

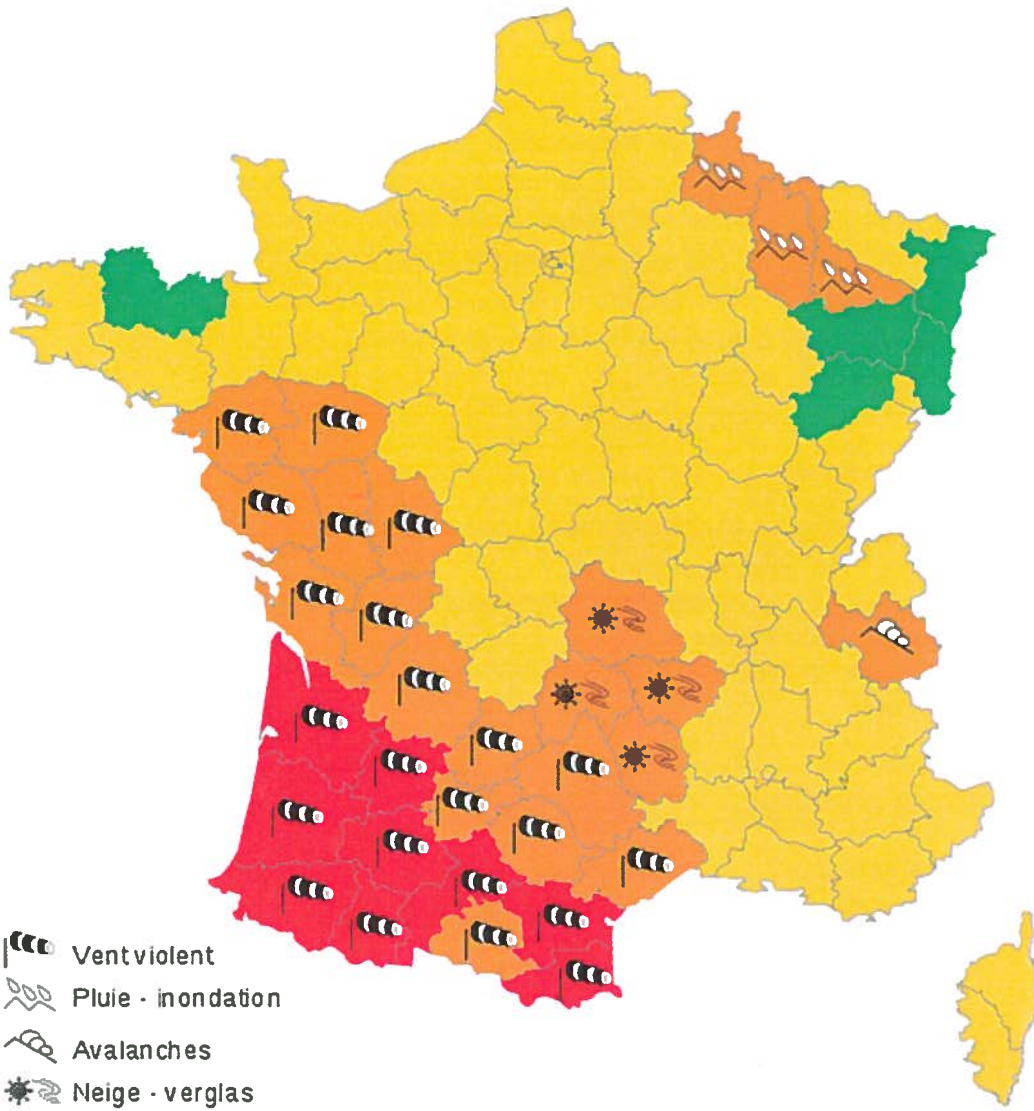
IDENTIFICATION CARTOGRAPHIQUE (zones cadastrales)

Tout le territoire de la commune est concerné par le risque : des focus sur la partie urbanisée du village et les ilots d'habitations dans le milieu diffus de la commune (Gironne, la gare lieudit la Pointe, La Salvetat, Le Moulin...)

Plan complet du village

Tempête KLAUSS 2009





NATURE DU RISQUE

SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs. D'autres, plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent être parfois importantes.

Les séismes naturels :

- Les séismes tectoniques sont de loin les plus courants. Ils sont bien expliqués par la tectonique des plaques.
- Les séismes volcaniques accompagnent les éruptions volcaniques. Ils servent à la prévision des éruptions.
- Excepté les tirs nucléaires, les séismes artificiels sont généralement de petits séismes.

Les séismes artificiels :

- mise en eau d'un grand barrage, exploitation de gaz, etc
- tirs d'exploration sismique, tirs de mines et carrières, essais nucléaires souterrains
- effondrements d'anciennes mines

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre,
- son épicentre,
- sa magnitude, elle mesure l'énergie libérée par le séisme sur l'échelle dite de Richter,
- son intensité,
- la fréquence et la durée des vibrations,
- la faille provoquée selon qu'elle est verticale ou inclinée.

Cette sismicité est concentrée sur, en ce qui nous concerne, le sud-ouest pyrénéen sur le versant Nord au niveau du contact entre la zone axiale des Pyrénées d'âge primaire et les terrains plissés de l'avant-pays d'âge secondaire.

Le dernier séisme ressenti en Haute-Garonne, est celui qui s'est produit le dimanche 18 juillet 2004, dont l'épicentre est localisé à l'ouest de la commune de Massat en Ariège.

Pour chaque commune une nouvelle mesure de l'intensité sismique a été définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

très faible (couleur jaune pâle)

faible (couleur jaune)

modéré (couleur orange)

moyen (couleur rouge)

fort (couleur violette)

Où s'informer ?

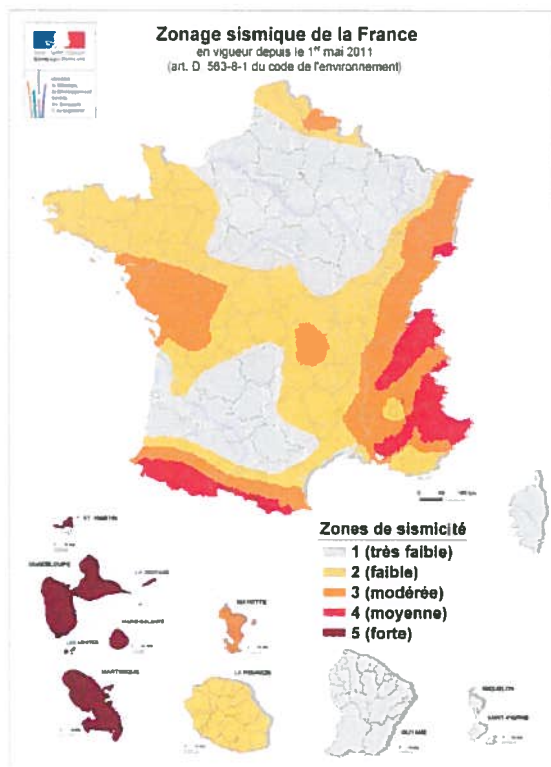
- Préfecture – SIRACEDPC
- Mairies
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français

IDENTIFICATION CARTOGRAPHIQUE (zones cadastrales)

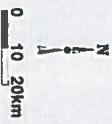
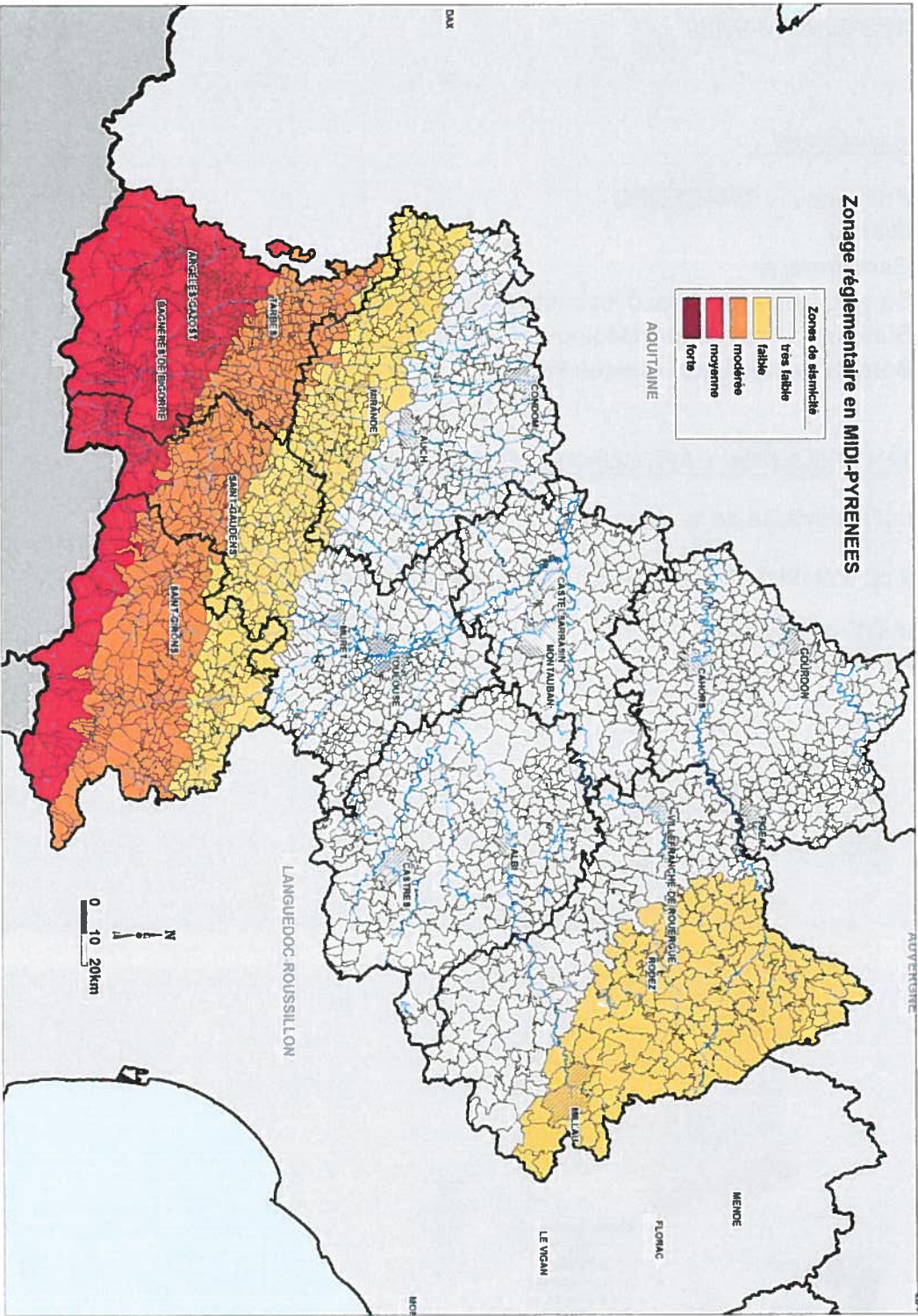
Tout le territoire de la commune

La commune de Saint Julien sur Garonne est classée dans une zone faible.

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	31492	31	HAUTE-GARONNE	2 - Faible
--------------------------	-------	----	---------------	------------



Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



3.3 Les risques industriels

NATURE DU RISQUE

INDUSTRIEL ET TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les mesures préconisées pour la population

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte.

Les caractéristiques techniques du signal national d'alerte ont été définies par arrêté ministériel du 23 mars 2007. Ce signal consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal d'alerte et le signal de fin d'alerte peuvent être écoutés sur le site internet du ministère de l'intérieur :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestionrisques/systemes-alerte/

Où s'informer ?

- Préfecture – SIRACEDPC, Sous-préfectures (Muret et Saint-Gaudens)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mairies
- DREAL

IDENTIFICATION CARTOGRAPHIQUE (zones cadastrales)

Transport matière dangereuse :

Train :

M. SENDERA - SNCF - Direction de la Circulation Ferroviaire - 06.6.25.90.91

Il y a très peu de fret et de circulation de marchandises dangereuses sur l'axe Cazères/Carbonne, essentiellement transport de produit de carrière (provenance des établissements MALET), quelquefois marchandises à destination de Lannemezan et de Lac, le reste de l'activité est le transport de voyageurs.

Les établissements LAFARGE transportent du minerai mais la SNCF n'assure pas ce transport.

Il est précisé que ce risque est à prendre en compte même dans l'hypothèse d'un seul transport de matières dangereuses.

Les natures de risque

1/ Il peut y avoir un accident avec un train de marchandises dangereuses qui peut ne pas déclencher la procédure de plan d'urgence de marchandises dangereuses dans la mesure où l'intégrité des wagons serait préservée.

2/ Si impact avec fuite de produit dangereux : La SNCF déclenche le niveau de crise avec la PREFECTURE et le transporteur qui peut être amené à intervenir sur la structure du wagon. En effet, le propriétaire de l'acheminement peut être sollicité pour colmater la fissure. Pas obligation de déclencher le plan ORSEC.

3/ Si problème sur 1a ligne BORDEAUX/TOULOUSE : Les déchets nucléaires pourraient être détournés via la ligne TOULOUSE/TARBES (techniquement cette solution serait réalisable mais s'est vue très rarement dans la pratique).

4/ Si rupture d'une fusée sur un wagon d'un train de matières dangereuses avec codes spécifiques : En fonction des codes de nature des matières, il est possible de ne pas pouvoir s'approcher du wagon. La SNCF se met en situation de gérer ce type de crise.

5/ Si un wagon déraile avec une roue hors rail mais pas de fuite de la matière dangereuse : Nous sommes dans la même situation de risque que le risque de transport de matières dangereuses.

6/ Si accident plus grave : Le Préfet peut déclencher le COD (Centre Opérationnel Départemental), mais les pompiers restent toujours à la manœuvre.

7/ Si accident avec voyageurs en souffrance et sans solution de transport et d'hébergement : C'est la PREFECTURE qui gère les solutions humaines.

En matière de sécurité civile : les pompiers ont complètement la main.

Les acteurs

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. A cet égard, la France bénéficie d'une tradition juridique éprouvée et réaffirmée par loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile, qui investit les maires et les préfets, autorités de police générale, de pouvoirs étendus en situation de crise.

Ainsi, **la direction des opérations de secours (DOS)** repose dans le cas général, le plus fréquent, **sur le maire au titre de ses pouvoirs de police**. La police municipale comprend notamment "le soin de [...] faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure" (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il lui appartient donc de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet.

Le cas échéant, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours, lorsque :

- le maire ne maîtrise plus les événements, ou qu'il fait appel au représentant de l'Etat ;
- le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat ;
- le problème concerne plusieurs communes du département ;
- l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC ;
- la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire.

Le référencement étant fait en fonction des postes, il sera nécessaire de communiquer à chaque élu nouvellement investi sa mission dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Matériel et logistique

Au moment de l'évènement, la 3CO devra être aménagée (grande table, éventuellement petite table à l'écart, chaises...) et armée avec les moyens matériels suivants :

Matériel informatique

- ✓ ordinateurs
- ✓ imprimante/photocopieuse (avec code d'accès)
- ✓ connexion web

Moyens de transmissions

- ✓ téléphones (1 par responsable de cellule)
- ✓ fax
- ✓ radios (service technique communal)

Moyens visuels de suivi de situation

- ✓ cartes de la commune, imprimées en format A0 et plastifiées pour pouvoir être annotées ; en disposer en version numérique,
- ✓ tableaux (blanc pour écrire, magnétique ou liège pour afficher), paper board.
- ✓ vidéoprojecteur (pour projection de la main courante)

Documentation

- ✓ plans d'urgence (PCS, ORSEC...)
- ✓ annuaire (annexe du PCS), répertoire concernant les institutions et partenaires
- ✓ Plan de déviation validé par le Département
- ✓ documents vierges indispensables (main courante, ...)
- ✓ Matériel de bureau (papier, bloc-notes, stylos, crayons de papier, règles, marqueurs pour tableaux blancs, punaises/aimants, ...).
- ✓ Horloge

Moyens spéciaux (torches et 1 lampe frontale, piles)

Moyens pour suivre les médias (portable)

Ravitaillement pour les premières heures (bouteilles d'eau, café, gâteaux secs...)

Une « caisse PCS » (malle, sous clé par exemple) contiendra l'essentiel du matériel ; dans l'urgence, les personnes chargées de l'aménagement du PCC n'auront plus qu'à la débarrasser. Il sera mis à disposition toute la documentation qui sera amenée dans la salle au moment de la crise.

Une inspection annuelle sur le contenu « des malles ou caisses PCS » sera faite pour vérifier la présence et l'intégrité des moyens matériels dédiés à la gestion de crise qui seront stockés au groupe scolaire (code alarme du bâtiment).

4. ORGANISATION

4.1 Organisation, diffusion, information et modalités

La cellule communale de crise opérationnelle (3CO)

La cellule communale de crise est le lieu où se réuniront les hommes et les moyens matériels pour la gestion de crise. Cette salle sera pré-équipée, et assurera toutes les fonctionnalités nécessaires en temps de la crise.

Localisation

Le lieu est :

1^{er} choix :

- Le groupe scolaire situé à l'entrée du village : RD 25 Saint Elix le Château – Rieux Volvestre

2^{ème} choix :

- La mairie située au centre du village sur la RD10 Carbonne - Cazères

Ces sites disposent :

- ✓ un accueil
- ✓ une salle de commandement
- ✓ une salle dédiée à la communication

Pré-équipement en moyens de communication de la salle de commandement :

- ✓ un groupe électrogène de 4 à 5000W pour assurer l'autonomie énergétique pour le fonctionnement des équipements
- ✓ une ligne téléphonique avec numéro restrictif + numéro du maire pour la mairie.
- ✓ Un abonnement pour un téléphone portable.
- ✓ des moyens radios, avec une « base fixe », secourue par des batteries, dans la salle

3.4 Analyses des enjeux et vulnérabilité

Au-delà de l'aspect réglementaire et obligatoire du dispositif, cette démarche permettra de sensibiliser la population de la commune qui n'a connu aucune « catastrophe majeure » impliquant de façon importante des dégâts matériels ou humains.

Les risques d'origines naturels sont de plus en plus fréquents : tempêtes, inondation, effondrement de terrain... Le changement climatique ne fait qu'amplifier ces phénomènes dans leur puissance et dans leur fréquence. Ils marquent généralement les populations qui les ont subies lors de dégâts matériels voir d'atteinte à la personne.

Les populations qui ont été épargnées n'ont une approche qu'au travers des médias où les images et les commentaires sont souvent prégnants mais pour autant il n'y a pas d'intégration du risque dans la mémoire. Réactiver la culture du risque et la prévention...

La commune de Saint Julien sur Garonne ne présente pas de risque imminent et majeur. Ce sont pour la plus part des risques climatiques ou qui en découlent. Avec les phénomènes naturels, il est facile d'anticiper l'intensité et sa durabilité grâce aux systèmes d'alertes nationaux mis en place. Ce qui est plus difficile ce sont les phénomènes qui en découlent tel que les effondrements de terrain.

Ce risque est très présent sur la commune et outre les biens il peut entraîner des risques sur la vie des populations résidants en bordure des berges. Il faut ajouter aux phénomènes naturels, les conséquences des activités humaines aux abords de ces falaises qui ne font qu'accroître le risque d'effondrement.

Des pans de falaises sont déjà tombés dans le lit de la Garonne, épargnant pour l'instant les espaces bâtis et habités. La commune n'a aucun repère dans le temps ou dans le déroulement des événements déclencheurs de ces effondrements. Les mouvements de terrains sont souvent constatés suite aux inondations ou à une forte sécheresse.

Outres ces phénomènes naturels, les phénomènes anthropiques sont communs à toutes les communes de façons plus ou moins intenses et récurrentes. La commune de Saint Julien sur Garonne n'a actuellement aucune activité industrielle classée et les risques sont essentiellement liés à une activité de transport de matières dangereuses.

Ce diagnostic permet d'effectuer une évaluation de la situation du risque présent sur la commune et d'y apporter une réponse qu'elle soit dans un premier temps communale ou bien préfectorale.

après avoir arrêté les ventilations et les climatisations et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection

- éviter de transporter de la poussière du dehors par les vêtements et chaussures (se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible)
- ne pas chercher à sortir, même et surtout pour aller chercher vos enfants à l'école (les mêmes dispositions sont prises dans les établissements scolaires ou collectivités)
- décider rapidement si vos animaux familiers seront définitivement dehors ou dedans (s'ils sortent, ils ne devront plus rentrer)
- suivre les consignes éventuelles d'évacuation : si tel était le cas, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de Radio France, (France info, France Inter)
- ne pas consommer d'aliments frais cultivés
- ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques (sauf en cas d'urgence).

Où s'informer ?

- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - subdivision du Gers
- à la préfecture de Haute Garonne (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours

MESURES A METTRE EN PLACE

Préfecture de la Haute Garonne SIRACEDPC – Caroline RAFFELLI – 05 34 45 36 56

Dans le cadre de la planification ORSEC, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique : évacuation, mise à l'abri, restriction de consommation d'eau et d'aliment.

En cas de rejets radioactifs « iodés », la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations.

Il doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

L'EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) met en place et gère les stocks de comprimés d'iodure de potassium. La commune de Saint Julien sur Garonne dispose de 65 boîtes de comprimés.

N° Vert : 0 800 00 21 24

Email : reserve.sanitaire@eprus.fr

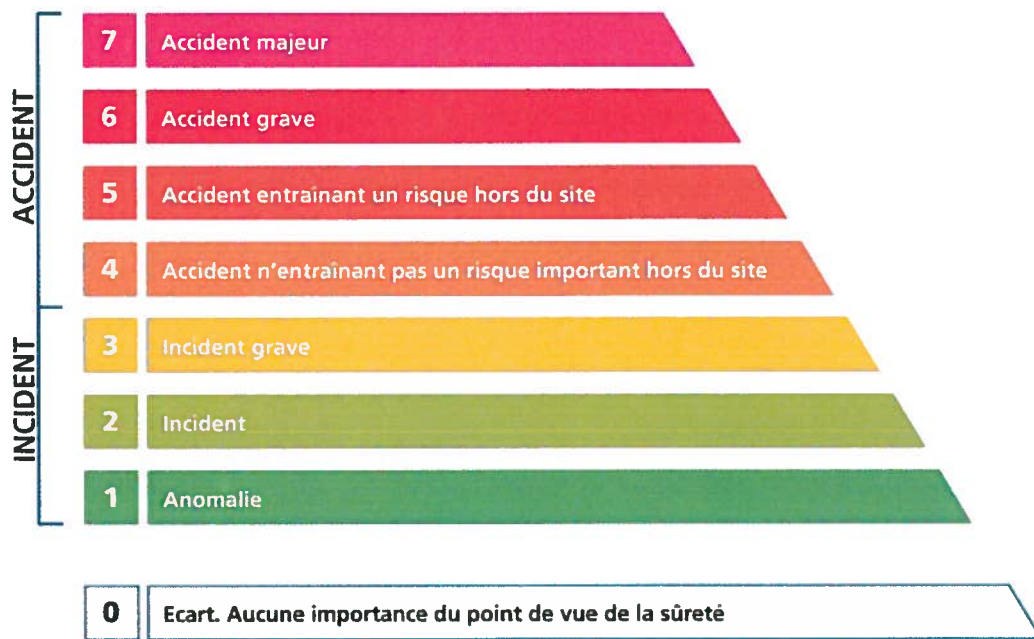
La mairie sera un lieu de distribution des comprimés. Le plan départemental précise les moyens et les priorités d'approvisionnement : la commune s'approvisionnera auprès du chef-lieu de canton - Rieux Volvestre.

Des lieux de distribution sur la commune seront à identifier.

A - Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.



Les responsables opérationnels, en situation de crise, sont le Préfet et l'exploitant (EDF). Le Préfet est responsable de la sécurité des personnes et des biens ; il est chargé d'organiser l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles ainsi que de veiller à l'information du public et des élus.

Des boîtes de comprimés d'iode ont été remises, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Golfech, aux populations situées dans un périmètre de 10 km autour du C.N.P.E.

Les mesures préconisées pour la population

- vous confiner immédiatement, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, cheminées) et

EOVAL sur Salles sur Garonne.

Mme PEQUIGNAU - Directrice du Site EOVAL à LAFITE VIGORDANE 05.61.13.86.15

EOVAL fait partie d'un groupe spécialisé dans le traitement des déchets dit « dangereux » à savoir déchets chimiques. C'est la nature du déchet qui en fait un déchet dangereux. Cette entité fait de la gestion et de la logistique des déchets (classée P.E).

Avant installation, une consultation des collectivités situées dans un rayon de deux kilomètres autour de la limite de propriété a été faite : LAFITTE/SALLES/ST ELIX/RIEUX. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé. L'arrêté préfectoral d'exploitation a été accordé.

La Préfecture n'a pas imposé un plan particulier d'action car l'objet d'EOVAL ne le nécessite pas. Pas de PPI pour leur installation. **Il n'est pas nécessaire de mettre en place une interaction avec les collectivités.**

Routier :

La traversée du centre bourg avec la départementale RD10.



En fonction de la nature des matières dangereuses, il sera nécessaire d'appliquer les mesures appropriées aux risques immédiats et secondaires : confinement, évacuation....

Avec le service du Conseil Général de Haute Garonne, il est mis en place des itinéraires de déviation qui couvriront l'ensemble des éventualités d'accidents situés en agglomération.



Passage à niveau sur chemin communal peu fréquenté.



Passage à niveau coupant la RD25 (ligne droite)
reliant la commune de Saint Julien sur Garonne à
l'AG4.

Intervention de la SNCF

Lorsqu'un accident intervient sur le réseau ferré, la SNCF est rapidement informée mais n'a pas de procédure particulière à enclencher envers les mairies.

Si l'accident intervient dans la zone d'un PPI, l'industriel est la source d'alerte et la SNCF intervient en prévention pour prendre toutes mesures de précaution au même titre que les autres gestionnaires de réseaux.

NUMERO A CONSERVER EN SITUATION D'URGENCE Centre Opération de Gestion de la Circulation : (tour de contrôle des lignes de la région administrative) 05.61.63.76.43

En cas d'évènement survenu sur la commune pouvant avoir un impact sur le réseau ferroviaire, appeler ce numéro également.

Le COGC est le circuit le plus rapide et le plus efficace pour l'arrêt de la circulation des trains. C'est de là que peuvent partir certaines alertes qui seront transmises aux pompiers et à la gendarmerie.

Important :

- privilégier les circuits d'alerte et ne pas se substituer aux acteurs concernés. La PREFECTURE détermine la stratégie et pilote l'action
- la SNCF dimensionne son action de crise en fonction de l'ampleur de l'évènement contact à privilégier pour la SNCF: le COGC qui pilote l'action
- important d'activer tous les échelons d'alerte. Tous les acteurs doivent être en phase
- activer le bon service décisionnaire

Cellule communale de Crise

Directeur des
opérations de secours

(maire)

Missions

- Déclencher le PCS
- Décider des actions à mener
- Valider les actions proposées

Outils d'aide à la réalisation des missions

- Téléphone
- Identification
- Moyen de locomotion

Secrétaire

(Servant & Rosello)

Missions

- Tenir la main courante
- Centraliser les informations au terrain
- Rechercher toute information à la demande

Outils d'aide à la réalisation des missions

- Main courante
- Téléphone
- Identification
- Information et accès web
- La documentation

Responsable des
actions communales
(1^{er} et 2^{ème} Adjoint)

Missions

- Assurer le lien avec le DOS
- Assurer le lien permanent avec les autorités
- Assurer le lien avec le groupe de terrain
- Transmettre les ordres au terrain

Outils d'aide à la réalisation des missions

- Téléphone
- Identification
- Information et accès web
- La documentation

Services techniques
(VIAUD)

Missions

- Diffuser l'alerte
- Préparer le matériel nécessaire
 - Mise en place du PCC
- Répondre aux besoins du DOS
- Assurer le relogement des personnes et leurs transports si nécessaire

Outils d'aide à la réalisation des missions

- Téléphone et Radio
- Moyen de locomotion
- Identification
- La documentation

Accueil et communication
(3^{ème} Adjoint)

Missions

- Accueillir les visiteurs
- Filtrer l'accès à la salle de commandement
- Mettre à disposition en affichage de l'information
- Gestion du ravitaillement des personnes

Outils d'aide à la réalisation des missions

- Matériel de bureau
- Identification

Les conseillers municipaux viendront en soutien et en roulement pour assister le D.O.S., le secrétariat et le R.A.C.

4.2 Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

ANNEXE

PARTICIPATION A LA FORMATION

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE 1

En mars 2013

PERSONNEL COMMUNAL

- Alain VIAUD
- Myriam COUPEAU
- Nathalie DELBOS
- Chantal SERVANT

ELUS

- Patrick LEFEBVRE
- Brigitte GIACOMIN
- Michelle PEREZ
- Christian LASSERRE
- Régis BAUDINAT
- Jean Christophe SENTENAC

